



Séance du 27 juin 2023

Présidence de Madame Nadège BOURGHELLE-KOS, Maire

Membres élus le 15 mars 2020

Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de membres présents : 22
Nombre de suffrages exprimés : 20
Pour : Unanimité

Convocation du : 20 juin 2023
Date d'affichage : 21 juin 2023

Acte rendu exécutoire par
télétransmission en Préfecture du
Nord le **30 Juin 2023** et publication
du **30 Juin 2023**

Délibération N° 04-23-24

Etaient présents :

Mme BOURGHELLE-KOS Nadège, Mme MASQUELEZ Corinne, M. CROXO Pierre, Mme MICHEL Fabienne, Mme WOLOSZ Angélique, M. FOUQUET Hervé, M. LAGACHE Frédéric, M. VAN MEENEN Laurent, Mme RUBY Valérie, Mme CIESIELSKI Magali, Mme MALECHA Sandrine, M. KOS Arnaud, Mme DELEDICQUE Sylvie, M. FLUET Guillaume, M. LAINE Patrice, M. MERESSE Alain, Mme RIOU Sandrine, Mme TOURNEUR Nathalie, M. SION Fabrice, Mme CLAEYMAN Isabelle, M. QUILLIOT Philippe, Mme DERBAY Savéria.

Absents excusés et représentés : M. CARLIER Jean-Louis, M. BIENKOWSKI Renaud, Mme BAYART Angélique, M; FILLIERE Patrick.

Absente excusée et non représentée : Mme ROGEZ Mathilde.

Secrétaire de séance : Mme WOLOSZ Angélique

OBJET

**CONVENTION RELATIVE AU TRANSFERT DANS LE DOMAINE PUBLIC
COMMUNAL DES EQUIPEMENTS ET ESPACES COMMUNS DE L'OPERATION
IMMOBILIERE « RESIDENCE ARMAND MASQUELEZ » PAR LA SOCIETE
PIERREVAL**

Le conseil municipal,

Sur rapport de Madame Corinne MASQUELEZ, Maire-adjointe déléguée à
l'urbanisme et à l'habitat,

Considérant le permis d'aménager n° PA 059 592 22 T0001 le 17 septembre 2022, pour la réalisation des travaux de voiries et réseaux divers nécessaires à la desserte de 14 lots dont 13 à usage d'habitation individuelle et un macro-lot destiné à recevoir un immeuble collectif d'habitation sociale à 100 % intergénérationnelle, résidence « Armand MASQUELEZ », délivré à la société PIERREVAL

Considérant la volonté de la société PIERREVAL, une fois les travaux achevés, de transférer les voies, réseaux, espaces et équipements communs, dans le domaine public communal,



Conformément à l'article R442-8 du code de l'urbanisme, l'aménageur propose de conclure une convention de rétrocession dans le domaine public de la ville, des voies, réseaux et espaces communs.

Considérant que cette convention prévoit que les espaces et équipements communs de la résidence « Armand MASQUELEZ » tels que :

- Réseau assainissement eaux pluviales, ses ouvrages annexes et raccordement au réseau public
- Réseau assainissement eaux usées, raccordement au réseau public et ses ouvrages annexes
- Réseau d'adduction d'eau potable, raccordement au réseau public et ses ouvrages annexes
- Réseaux secs, raccordement aux réseaux de distribution et ses ouvrages annexes
- Réseaux défense incendie, raccordement au réseau public et ses ouvrages annexes
- Réseaux éclairage public, raccordement au réseau de distribution et ses ouvrages annexes
- Voiries internes et raccordement à la voie publique
- Espaces verts
- Cheminements piétons et sentiers
- Bassin de rétention des eaux pluviales

soient transférés dans le domaine public communal soit directement soit par l'intermédiaire des concessionnaires.

Considérant que l'aménageur assurera la gestion et l'entretien des espaces verts, des équipements communs, de la voirie et des réseaux réalisés par lui jusqu'à transfert dans le domaine public communal et que celui-ci n'aura lieu que si les travaux sont exécutés dans les règles de l'art, respectent les législations et règlements en vigueur, après transmission par l'aménageur d'un dossier technique des ouvrages exécutés et que si les travaux sont réceptionnés sans aucune réserve par les services de la ville et les concessionnaires ou gestionnaires des réseaux.



Considérant que le transfert sera acté par le Conseil Municipal une fois l'acte notarié de vente signé ; l'aménageur s'engageant à rétrocéder à titre gratuit à la ville les emprises nécessaires à ces rétrocessions, en prenant en charge tous les frais inhérents, et notamment de géomètre, huissier et de notaire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

o Autorise Madame le Maire à signer la convention de rétrocession, ci-annexée, avec la société PIERREVAL dans les conditions susmentionnées.

Ont signé au registre des délibérations les membres du Conseil Municipal repris ci-dessus. Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,



Nadège BOURGHELLE-KOS.

